

Publié le 03/03/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P055\_2025**

**Date : 25/02/2025**

**OBJET : Constitution d'une servitude pour le passage de conduites souterraines d'électricité entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ENEDIS**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de ses communes membres dont la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin possède des ouvrages en domaine privé.

Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose à leurs propriétaires certaines contraintes et se doit d'être formalisé par biais de conventions de servitude afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites d'eau.

La Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN est propriétaire d'une parcelle sise Hameau Noblet à CHERBOURG-EN-COTENTIN, cadastrée section AO n° 276 (réservoir de la Fauconnière) où ENEDIS doit intervenir pour le déplacement du comptage électrique à la demande de TDF.

TDF souhaite déplacer le comptage électrique situé dans le local du pied de réservoir vers son local technique en dehors de la zone clôturée et a consulté ENEDIS pour la réalisation de ces travaux.

Ce raccordement sera effectué par ENEDIS en souterrain depuis le poteau électrique jusqu'au pied du local technique conformément au plan annexé au projet de convention de servitude de branchement.

Ces travaux consistent à :

- Etablir à demeure, un coffret ainsi qu'un branchement souterrain
- Faire passer les conducteurs souterrains d'électricité sur ladite parcelle sur une longueur d'environ 50 mètres.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de servitude de passage de canalisations entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ENEDIS, pour la parcelle sus-nommée.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 152-1 et L. 152-2,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, et de leurs financements, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 01/01/2018,

**Considérant** le projet de convention de servitude de branchement sous-seing privé,

#### **Décide**

- **De signer** avec la société ENEDIS une convention de servitude de passage et de branchement sur la parcelle cadastrée section AO n° 276 sise Hameau Noblet à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), site du réservoir de la Fauconnière, sans versement d'indemnité,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**